

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE**

**Séance
Du mardi 9 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTAIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

**Pouvoirs : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 21h15.

1/ Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2/ Rapport annuel 2024 du Smictom

3/ Rapport d'activité 2024 de Fougères Agglomération

4/ Validation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges) relatif au transfert de la compétence PLU

5/ Convention territorial globale (CTG) entre la CAF d'Ille-et-Vilaine et la commune de Mellé, pour la période 2026-2030

ASSAINISSEMENT

6/ Convention de fonctionnement avec Fougères Agglomération

FINANCES

7/ Remboursement à un tiers

RESSOURCES HUMAINES

8/ Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille et Vilaine

9/ Compte rendu des décisions prises par le Maire dans la cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Questions diverses

2025.12.100 Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2025

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des membres présents.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.12.101 Rapport annuel 2024 du SMICTOM

Monsieur le Maire donne la parole à Benoît Martin, délégué au SMICTOM afin de présenter succinctement à l'assemblée les éléments du rapport annuel 2024. Ce dernier a été transmis à l'assemblée en amont du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SMICTOM.

2025.12.102 Fougères Agglomération - rapport d'activité 2024

Il est à noter que le rapport a été communiqué à l'assemblée en amont de la séance du conseil municipal. Il est également consultable sur le site internet de Fougères Agglomération :

<https://fougeres-agglo.bzh/fougeres-agglo/deliberations-et-decisions-du-conseil/actes-administratifs/>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse du rapport d'activité 2024 de Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 de Fougères Agglomération

2025.12.103 Validation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges) relatif au transfert de la compétence PLU

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Était à l'ordre du jour de la CLECT le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.

Le rapport issu des débats de la CLECT est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de

Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT concernant le coût de la compétence PLU.

2025.12.104 Convention territoriale globale (CTG) entre la CAF d'Ille-et-Vilaine et la commune de Mellé, pour la période 2026-2030

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- ✓ Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- ✓ Des objectifs communs,
- ✓ Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- ✓ L'optimisation des financements mobilisables,
- ✓ L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,

- 4
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
 - De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
 - De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2026-2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

ASSAINISSEMENT

2025.12.105 Assainissement : convention de fonctionnement avec Fougères Agglomération

Le transfert de compétence de l'assainissement à Fougères Agglomération sera effectif au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention sur la nature des missions confiées à la commune de Mellé.

Fougères Agglomération confie à la commune de Mellé, qui l'accepte, la réalisation des activités suivantes par les agents communaux en charge des services techniques, sur le site de la station d'épuration de Mellé (parcelles ZH 124, ZH 125, ZH 134) :

- Entretien de la pelouse,
- Entretien du bois de la saulaie,
- Entretien de la ruche communale située dans le périmètre de la station d'épuration

En contrepartie de ce service, la commune de Mellé est autorisée par Fougères Agglomération :

- A utiliser le robinet d'eau situé dans le périmètre de la station d'épuration
- A disposer d'une ruche communale située dans le périmètre de la station d'épuration
- A utiliser les copeaux et autres produits de coupe issus de l'entretien du bois de la Saulaie

Fougères Agglomération prend à sa charge le fauchage annuel des roseaux ainsi que la dératisation.

Durant l'exercice de ces missions, les agents en charge des services techniques restent des agents employés par la commune de Mellé. Ils utilisent les équipements, matériels de travail et véhicules fournis par la commune de Mellé.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- APPROUVE la convention de fonctionnement relative à l'entretien des espaces verts dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

FINANCES

2025.12.106 Remboursement à un tiers

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que Monsieur Hervé GUÉRIN, bénévole à la paroisse, a acheté une suspension LED afin de renouveler celle défectueuse à l'église.

Le montant de cet achat est de 161,22 € HT. Monsieur le Maire propose de rembourser Monsieur GUÉRIN de cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- DE REMBOURSER Monsieur Guérin Hervé de cette dépense
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette dépense de 161,22 € HT et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

2025.12.107 Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille-et-Vilaine

Modifie et remplace la délibération 2025.09.85

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental du 6 novembre 2025,

Compte tenu de la remarque formulée par les représentants de la CFDT estimant que le montant minimum de 15 € de participation employeur est totalement insuffisant et qu'un montant de 20 € à minima serait plus approprié,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une participation mensuel brute de 20 €.

Après en avoir délibéré et pris connaissance du CST, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- **DE FIXER** le niveau de participation mensuel brute (en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022) à **20 euros**.

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2025.12.108 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant :

- Fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé à chaud et joint à l'émulsion pour la place de l'église d'un montant de **2 155,84 € HT** auprès de l'**entreprise Beaumont TP**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait également été prévenue de cette dépense par mail en date du 14 novembre.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses :

- 1) Menuiseries des logements communaux à la Hérissois. Un devis a été réalisé pour remplacer certaines menuiseries des deux logements communaux à La Hérissois. Le coût total serait de 13 527,72 € HT. Une subvention du CPRB a hauteur de 19,80 % du montant HT sera possible.
- 2) La commune possède la parcelle ZA58 d'une surface de 4 700m² en zone A. Un potentiel acquéreur a contacté M. le Maire pour l'achat de ladite parcelle.
- 3) Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau véhicule du service technique a été livré l'après-midi même.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Olivier POSTE




Le secrétaire de séance,
Dominique GUÉRIN

